Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

## SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 MARS 2022 À 10h00

Date de la convocation : 11 mars 2022

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 15

Présents: 9 Pouvoirs: 1

Absents excusés: 4

Nombre des voix du S.M.B.V.G: 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit mars, à dix heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil de la Mairie à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le onze mars deux mille vingt-deux par le Président du Syndicat Mixte.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Messieurs Patrick MARTINELLI - CCMPM
Michel NOIROT - CCVG
Philippe LAURERI - CCVG
Michel ARMANDI - CCMPM
Fernand BRUN - CCCV
Pierre HENRY - CCVG
Roger ANOT - CCVG
Jean-Pierre ROUX - CCCV
Jeremie FABRE - CCVG

## **Pouvoirs**:

Monsieur Christian DAVID - CCCV donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI

### Absents excusés:

Madame Isabelle MONFORT - MTPM
Monsieur Jean-Martin GUISIANO - CAPV
Monsieur Jean-Claude ALBERIGO - CCMPM
Monsieur Fabrice WERBER - MTPM
Monsieur Thomas ROBERT - CCVG
Monsieur François DE CANSON - CCMPM
Monsieur Pierre GOYET - MTPM
Monsieur Tanguy SOLANET - CCCV





ID: 083-200046795-20220318-DELIB\_0322-DE

# N°03 - 2022 : DEMANDES D'AUTORISATION ADMINISTRATIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS COMPLET DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

VU le Code le général des collectivités territoriales

VU le Code de l'environnement

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code forestier

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU le Code de la Voirie routière

VU le Code du Patrimoine

**VU** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations labellisé le 6 février 2020 par la Commission Mixte Inondation, signé par l'ensemble des parties prenantes le 6 novembre 2020.

**VU** la délibération n°35-2020 du 21 septembre 2020 autorisant le Président à signer la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations complet

**VU** la signature le 18 décembre 2020 par Monsieur le Préfet de Bassin de la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

**VU** la délibération n° 21-2019 du 20 novembre 2019 relative à la validation des modifications statutaires relatives aux compétences du syndicat.

### Monsieur le Président expose :

Le Syndicat mixte porte la compétence de Gestion de l'Eau des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que d'autres missions liées à la gestion du grand cycle de l'eau. Ainsi, le syndicat mixte est la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du bassin versant du Gapeau.

Le PAPI vise à mettre en œuvre une stratégie de gestion intégrée du risque inondation au travers de 51 actions pour un montant de 22 488 420€.

Le Syndicat mixte assure la maitrise d'ouvrage de 41 opérations du PAPI complet et la co-maitrise d'ouvrage de 3 opérations sur la période 2020-2026.

La mise en œuvre des actions PAPI nécessite des demandes d'autorisation administratives telles que des demandes au titre du Code de l'environnement, du Code forestier, du Code de l'urbanisme, du Code du Patrimoine, du Code de la voirie routière ou des demandes de déclaration d'utilité publique.

Il est demandé au conseil syndical d'autoriser Monsieur le Président à saisir les instances compétentes pour engager les procédures et à signer les documents nécessaires.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

**AUTORISER** Monsieur le Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les procédures nécessaires à la réalisation des actions du PAPI et à signer les documents nécessaires à cette réalisation.